

**COMMUNE
DE
BASSENGE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JANVIER 2012.

SEANCE DU 12/01/2012

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,
~~V. FRANSSSEN, A. DEBRUS~~, Ph. KNAPEN,
M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON,
~~A. TILKIN~~, A. MONAMI, R. DECKERS, Ch. DAENEN,
A. ROYER - Conseiller(ères) ;
Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.
Excusés : Mme V. FRANSSSEN et Mr A. DEBRUS - Conseiller(ères)
Absent : Mr le Conseiller A. TILKIN.

SEANCE PUBLIQUE

**(1) ORGANISATION DU CARNAVAL 2012 - COMMUNICATION ET
INFORMATION DE LA ZONE DE POLICE BASSE MEUSE,**

Le Conseil Communal,

Prend acte que les membres du Comité de Carnaval de Boirs se sont excusés car ils ne savent pas être présents à cette séance d'informations mais qu'ils se tiendront au courant de ce qui aura été dit ;

Monsieur Alain Lambert, Chef de Corps de la Police de la zone Basse-Meuse ainsi que par Monsieur Stéphane Demoulin, Commissaire de la Police locale tiennent à signaler que les services de police seront cette année encore mieux impliqués dans l'encadrement des cortèges.

Les recommandations faites l'année passée sont rappelées, à savoir :

- la durée du cortège devrait idéalement être de maximum 4 heures
- la dislocation du cortège devrait se faire avant la tombée de la nuit
- un véhicule des organisateurs précédant le cortège serait important car il constituerait un obstacle fixe et de plus permettrait un contact essentiel avec les forces de police

-une identification des organisateurs par le biais de chasubles ou de brassards s'avère essentielle
-les chars doivent être identifiés (numérotés, coordonnées GSM du responsable, thème du char...) afin de permettre aux forces de l'ordre de pouvoir intervenir directement en cas d'incident

Décide de transmettre aux différents comités organisateurs de cortège le règlement qui était d'application l'année passée.

(2) PRÉSENTATION DES VOEUX POUR 2012 ET VERRE DE L'AMITIÉ EN FIN DE SÉANCE.

Monsieur J. PIETTE, Bourgmestre - Président, présente ses meilleurs voeux pour l'année nouvelle à l'ensemble des membres du Conseil communal et les invite à la fin de la séance à prendre le verre de l'amitié à l'occasion du nouvel an.

(3) C.P.A.S. - BUDGET EXERCICE 2012 SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Monsieur B. CAMAL, Président du CPAS, commente le budget exercice 2012, service ordinaire et service extraordinaire du C.P.A.S.

Après discussions utiles,

APPROUVE à l'unanimité

le budget exercice 2012 du C.P.A.S. service ordinaire et service extraordinaire.

Service ordinaire

Recettes : 1.690.656,07 €

Dépenses : 1.690.656,07 €.

Service extraordinaire

Recettes : 80.780,19 €

Dépenses : 80.000,00.€

Intervention communale : 720.000,00 €

**(4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 07 DÉCEMBRE 2011.**

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil commun Commune/CPAS et du Conseil communal du 07 décembre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 04 janvier 2012 avec la convocation pour le conseil communal de ce 12 janvier 2012.

Le procès-verbal de la séance du Conseil commun Commune/CPAS et Conseil communal du 07 décembre 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil commun Commune/CPAS et Conseil communal du 07 décembre 2011 est donc approuvé.

**(5) VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SIS À ROCLERGE-SUR-GEER, RUE
DROIT THIER, CADASTRÉ SECTION A N° 530X - DÉCISION
DÉFINITIVE**

Monsieur le Secrétaire communal, Joël TOBIAS intéressé se retire.

Monsieur Paul SLEYPENN, 1^{er} Echevin, remplacera Monsieur le Secrétaire Communal pour ce point.

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 17 novembre 2011 décidant à l'unanimité d'émettre un avis de principe favorable pour la vente du terrain communal sis à Roclenge-sur-Geer, rue Droit Thier, cadastré section A n° 530X de gré à gré ;

Considérant que par courrier du 20 mai 2010, Monsieur TOBIAS Julian avait fait savoir au Collège Communal qu'il était intéressé par l'acquisition du terrain communal sis à Roclenge-sur-Geer, cadastré section A n° 530x jouxtant l'arrière de sa propriété ;

Considérant que Monsieur Julian TOBIAS sollicitait une estimation de ce bien ;

Considérant que nous avons sollicité une demande d'estimation auprès du Receveur de l'Enregistrement ;

Considérant que nous n'avons jamais pu obtenir ce rapport ;

Considérant que nous avons interrogé l'Union des Villes et Communes de Wallonie aux fins de savoir si, légalement, nous pourrions faire établir nos estimations par un Notaire ;

er
Considérant que par sa lettre du 1^{er} juillet 2011 l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous a fait savoir qu'il était admis par l'autorité de tutelle que l'estimation d'un bien soit effectuée par un Notaire ;

Considérant que le Collège Communal a chargé Monsieur le Notaire Ph. BOVEROUX de l'estimation du bien concerné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la vente du terrain communal sis à Bassenge Roclenge-sur-Geer, Rue Droit Thier, jouxtant la propriété de Monsieur Julian TOBIAS, désigné ci-après :
Bassenge 2ème division - Roclenge-sur-Geer cadastré n° 530X, dépendant de la section A, Rue Droit Thier d'une superficie suivant cadastre de 233 m² ce en vue de satisfaire à la demande de Monsieur Julian TOBIAS et en vue d'éviter que ce bien ne devienne une friche envahie de végétaux nuisibles, réduire les travaux d'entretien de cette propriété qui est un talus à très forte pente d'une hauteur de plus de cinq mètres et éviter tout désagrément aux propriétés voisines et apporter une rentrée financière à la commune en ces temps de crise ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à une vente publique;

Vu le rapport d'expertise établi le 04 Octobre 2011 par Monsieur le Notaire Ph. BOVEROUX et Monsieur le Notaire honoraire J.M. BOVEROUX, nous informant que la propriété communale concernée présente une valeur de huit euros le mètre carré, ce prix étant justifié comme suit : sauf quelques mètres carrés en bordure de la rue, ce terrain est en talus, non seulement à très forte pente, mais également d'une hauteur de plus de cinq mètres, il paraît impossible d'y envisager quelque construction que ce soit, l'estimation a donc été établie à un dixième de la valeur du terrain à bâtir dans la région ;

Considérant qu'en date du 17 octobre 2011 le Collège Communal a communiqué la valeur du bien à Monsieur Julian TOBIAS, à savoir 1.864,00€ à majorer de tous les frais inhérents à cette opération ;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2011 Monsieur Julian TOBIAS et Madame FRESON Hélène nous ont fait parvenir une promesse d'acquisition, dûment signée, par laquelle ils s'engagent à acquérir le bien concerné au prix de 1.864,00 euros et à supporter tous les frais inhérents à cette opération ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo prescrite s'est tenue du 23 novembre 2011 au 14 décembre 2011 inclus ;

Considérant que l'avis annonçant la tenue d'une enquête sur le projet de vente précité a été affiché aux endroits habituels et publié sur le site de la commune ;

Vu le certificat de publication et le procès-verbal d'enquête duquel il résulte qu'aucune réclamation orale ou écrite ne nous est parvenue ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : la commune procédera à la vente du bien désigné ci-après : Bassenge 2ème division - Roclenge-sur-Geer cadastré n° 530X, dépendant de la section A, Rue Droit Thier d'une superficie suivant cadastre de 233 m², et ce de gré à gré à Monsieur et Madame TOBIAS FRESON dont la propriété jouxte ce bien.

Article 2 : La commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix de mille huit cent soixante-quatre euros (1.864,00€).

Article 3 : Les fonds à provenir de la vente seront versés au fond de réserve extraordinaire de la commune.

Article 4 : La commune déclare dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 5 : La Commune charge Monsieur le Notaire Philippe BOVEROUX de toutes les formalités requises pour l'aboutissement de cette vente et la passation de l'acte authentique de vente à intervenir.

Article 6 : Désigne Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre et Monsieur Joël TOBIAS, Secrétaire communal, pour la signature des actes authentiques.

Monsieur le Secrétaire communal, Joël TOBIAS rentre en séance.

(6) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal,

CONFIRME à l'unanimité

Les ordonnances de police de Monsieur le Bourgmestre du :

30.11.2011 - curage du wateringue à Boirs rue de l'Ile du
05.12.2011 au 07.12.2011.

08.12.2011 - curage du wateringue à Boirs rue de l'Ile du
12.12.2011 au 16.12.2011.

21.12.2011 - curage du wateringue à Boirs rue de l'Ile du
21.12.2011 au 30.12.2011 - prolongation.

(7) RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL.

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité

L'ordonnance de police du Collège communal du :

05.12.2011 - Organisation Marché de Noël dans les grottes de Wonck.

**(8) APPROBATION DU DEVIS TECTEO - RACCORDEMENT DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - IMMEUBLE DU VAL D'OBORNE
GLONS**

Le Conseil communal,

Considérant qu'il s'avère urgent de procéder au raccordement électrique du futur service des travaux ;

Vu le devis de Tectéo n°591094 référence HBT/111/2935 du 17 novembre 2011 pour un montant estimé à 16.734 € TVAC ;

Décide à l'unanimité

de passer ce marché par procédure négociée avec Tectéo et charge le Collège communal de commander.

**(9) DÉLÉGATION DU COLLÈGE COMMUNAL - MARCHÉ PUBLIC -
MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 9 novembre 2004 décidant de donner au Collège communal délégation pour fixer les conditions et choisir le mode de passation des marchés de gestion journalière (service ordinaire) et ce pour une montant maximum de 5.000 euros ;

Vu l'article L 1222-03 du CDLD permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

DECIDE à l'unanimité

De donner au Collège communal délégation pour fixer les conditions et choisir le mode de passation des marchés de gestion journalière (service ordinaire) pour un montant illimité mais dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

(10) SITUATION DE LA CAISSE POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2011 AU 30.09.2011 - VÉRIFICATION PAR MONSIEUR LE COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT

Le Conseil Communal,

Suite au contrôle effectué par le Commissaire d'Arrondissement le 06 décembre 2011 ;

Prend connaissance, en application de l'article 142 de la nouvelle loi communale, article L 1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au **30 septembre 2011**.

Monsieur le Conseiller Communal Jean Van Der Wielen entre en séance.

(11) ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS RUE HAUTE (ANCIENNE MAISON COMMUNALE D'EBEN-EMAEL)

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de Bassenge est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Haute à Eben-Emael dans l'ancienne maison communal d'Eben-Emael;

Considérant que ces locaux ne peuvent rester vide et doivent être rentabilisés;

Considérant que l'A.S.B.L. « Les Écoles Catholiques de la vallée du Geer » ont émis le souhait de pouvoir occuper un local à l'ancienne maison communale d'Eben-Emael afin de pouvoir y dispenser le cours de gymnastique;

Considérant que l'occupation précitée nécessite l'adoption d'une convention;

DECIDE à l'unanimité

D'adopter la convention dont le texte suit :

CONVENTION

Entre :

La Commune de Bassenge, représentée par son Collège communal, dont le siège est établi rue Royale, 4 à 4690 Bassenge, ici représenté par Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre et Monsieur Joël TOBIAS, Secrétaire communal.

Et d'autre part :

L'A.S.B.L. École Catholique de la Vallée du Geer, dont le siège social est établi rue Bettonville, 1 à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer, ici représentée par Monsieur Dany CABARTEUX, Président.

Il a été convenu :

- 1 La Commune de BASSENAGE est propriétaire d'un ensemble immobilier situ rue Haute à Emael. La Commune de Bassenge a décidé d'autoriser l'A.S.B.L. les Écoles Catholiques de la Vallée du Geer à occuper un local sis au rez-de-chaussée de cet immeuble, ce que l'A.S.B.L. accepte.
- 2 **Le droit d'occupation de ce local prendra effet au 1^{er} janvier 2012** pour expirer le 30 juin 2012. Ce droit d'occupation sera reconduit d'année scolaire en année scolaire, chaque partie pouvant mettre fin à la présente convention moyennant préavis de trois mois venant à échéance le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2013;
- 3 L'A.S.B.L. les Écoles Catholiques de la Vallée du Geer occupera ce local afin d'y dispenser le cours de gymnastique selon l'horaire suivant :
 - semaine 1 du mois : les mardis et jeudis de 13h30 à 15h15,
 - semaine 2 du mois : les mardis et jeudis de 13h30 à 15h15,
 - semaine 3 du mois : les mardis et jeudis de 13h30 à 15h15,
 - semaine 4 du mois : les lundis et mardis de 13h30 à 15h15,
- 4 L'occupation du local **est consentie moyennant paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de trente euros (30,00 €)**. L'indemnité d'occupation sera versée pour le 15 de chaque mois sur le compte n° 091-0004121-76 au nom de la commune de Bassenge.
- 5 L'A.S.B.L. les Écoles Catholiques de la Vallée du Geer s'engage à occuper les lieux en bon père de famille. Les parties se sont réciproquement dispensées de dresser un état des lieux étant donné que le local est neuf et dans un état irréprochable.

- 6 En cas de conflit quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que le Juge de Paix du Canton de Visé sera compétent.

Fait en deux originaux à Bassenge le

**(12) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR
ACQUISITION MATÉRIEL DÉSHÉRBAGE ORGANIQUE**

**2012 - ACHAT DÉSHÉRBEUR ORGANIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET
DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012 - Achat désherbeur organique relatif au marché "2012 - Achat désherbeur organique" établi le 27 décembre 2011 par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 et sera financé sur fonds propres ;

Décide à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012 - Achat désherbeur organique du 27 décembre 2011 et le montant estimé du marché "2012 - Achat désherbeur organique", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 à l'article 879.744.51.

**(13) COMMUNICATION - APPROBATION DE LA DÉCISION DU 17.11.2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA REDEVANCE POUR
L'OCTROI DES CONCESSIONS**

Le Conseil communal,

Prend connaissance de l'arrêté du 22 décembre 2011 du Collège provincial du Conseil provincial de Liège approuvant la délibération de notre conseil communal du 17 novembre 2011 modifiant, pour une période indéterminée, une redevance pour l'octroi de concessions.

**(14) RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BILAN 2010 DE L'ASBL VIVRE JEUNE
À BASSENGE**

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité

Le rapport d'activités 2010, le compte et bilan de l'A.S.B.L. VIVRE JEUNE à Bassenge se clôturant au 31.12.2010 comme suit : recettes : 34.777,06 €, dépenses : 35.103,35 €, mali de 326,29 €.

(15) ANNEXE AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL - EN CAS DE GRÈVE

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 13 janvier 2011 approuvant le statut administratif du personnel communal ainsi que les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ainsi que le règlement de travail ;

Considérant qu'il est indispensable que les responsables des différents services soient avertis en temps utiles des absences des membres de leur personnel, notamment en cas de grève, et ce en vue d'organiser au mieux leurs services respectifs ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation de ce 12 janvier 2012;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale Commune/CPAS du 12 janvier 2012;

Décide à l'unanimité

Que les membres du personnel désireux de se mettre en grève doivent prévenir leur chef hiérarchique direct au minimum 24 heures à l'avance.

La présente décision sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et communiquée aux membres du personnel.

(16) AJOUT À L'ANNEXE DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL AYANT TRAIT AU SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 8 septembre 2011 relative à l'annexe au règlement de travail pour l'installation du système de géolocalisation dans l'ensemble des véhicules communaux du service des Travaux ;

Considérant qu'après plusieurs mois d'expérience il s'avère qu'il est nécessaire de désigner une personne supplémentaire pour pouvoir accéder aux données du système de géolocalisation et ce en vue d'optimiser la qualité du service des Travaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation de ce 12 janvier 2012;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale Commune/CPAS du 12 janvier 2012;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord pour ajouter Monsieur Calogero Arnone dans la liste des personnes responsables pouvant accéder aux données du système de géolocalisation des véhicules.

La présente décision sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

(17) POUR INFORMATION - CURAGE DU COLLECTEUR DE BOIRS

Le Conseil Communal,

Prend connaissance des explications de Monsieur le Bourgmestre, à savoir :

-la société RO-CA-TEC a déjà procédé au curage du collecteur de Boirs sur une distance d'environ 100 mètres et 34 tonnes de boues y ont été retirées et traitées gratuitement par l'AIDE

- l'AIDE conseille fortement de poursuivre ce travail sur la longueur d'environ 100 mètres qu'il reste à curer par la société RO-CA-TEC

-que ce travail est indispensable et que par conséquent il s'avère nécessaire de faire procéder au curage des 100 mètres restants par la société RO-CO-TEC

Décide à l'unanimité de marquer son accord

-pour que la société RO-CA-TEC procède au curage des 100 mètres supplémentaires au collecteur de Boirs

-pour que la société RO-CA-TEC procède également, aux mêmes conditions, au curage du tronçon du canal d'assèchement rue Sous Waer qui provoque régulièrement des inondations dans le quartier.

(18) RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - PROJET DE MODIFICATION

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, notamment son article 50, portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 portant sur l'organisation judiciaire, notamment l'article 3 du Titre XI

portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 119 bis, 119 ter et 135 & 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-33 ;

Vu la loi du 13 mai 1999 telle que modifiée le 17 juin 2004 et le 20 juillet 2005, relative aux sanctions administratives dans les communes et son arrêté d'application ;

Vu le décret régional wallon du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu que ce décret permet d'incriminer par voie de règlements communaux des faits définis spécifiquement ;

Vu que les infractions concernées peuvent faire l'objet d'une amende administrative à la condition d'une part qu'elles soient visées par un règlement communal et d'autre part que le Conseil communal désigne un fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Vu l'ordonnance générale de police adoptée par le Conseil communal en date du 8 mars 2007, qu'il y a lieu d'actualiser en fonction des modifications législatives intervenues ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Décide à l'unanimité

d'adopter le projet de modification du Règlement Général de Police « Titre II - Règlement en matière de délinquance environnementale » comprenant les chapitres suivants :

-Chapitres I :Interdictions prévues par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets

-Chapitre II :Interdictions prévues par le Code de l'eau

-Chapitre III :Interdictions prévues en vertu de la législation relative aux établissements classés

-Chapitre IV :Interdictions prévues en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature

-Chapitre V :Interdictions prévues en vertu de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit

-Chapitre VI :Interdictions prévues en vertu du Code de l'Environnement en ce qui concerne les modalités des enquêtes publiques

-Chapitre VII :Sanctions administratives

-Chapitre VIII :Transaction

La présente décision sera transmise à la Zone de Police Basse-Meuse.

(19) ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN
AVEC CHAPELLE, CADASTRÉ SECTION B N° 57 AU CIMETIÈRE DE
BASSENGE, CHAPELLE DU ""VI MOSTI""

Le Conseil communal,

Considérant que le conseil de la Fabrique d'Église Saint Pierre de Bassenge par sa lettre du 15 novembre 2011 a sollicité la commune pour l'établissement d'une convention pour l'occupation du terrain avec chapelle au cimetière de Bassenge, Chapelle du « Vi Mosti »;

Considérant que le 06 décembre 2011 un projet de convention a été adressé à la fabrique d'Église de Bassenge;

Considérant que la Fabrique d'Église a marqué son accord sur le projet de convention à la condition que la chapelle reste disponible aux célébrations religieuses et aux activités culturelles;

DECIDE à l'unanimité

De conclure avec la fabrique d'Église Saint Pierre de Bassenge la convention dont le texte suit :

**Convention pour l'occupation d'un terrain avec chapelle, cadastré
section B n° 57 au cimetière de Bassenge, chapelle du « Vi
Mosti ».**

Il est convenu entre :

- De première part, **la Fabrique d'Église Saint Pierre de Bassenge**, représentée par
M.....assisté de M.....

- De deuxième part, **la commune de BASSENGE**, représentée par
Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, assisté de Monsieur Joël TOBIAS, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 12 janvier 2012, et en vertu des articles L1123-3 et L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Lesquels comparants Nous ont déclaré avoir convenu ce qui suit :

La Fabrique d'Église Saint Pierre de Bassenge attribue à la commune de BASSENGE qui accepte le droit d'occuper et d'entretenir le bien suivant :

Commune de Bassenge

Un terrain avec la chapelle dans le cimetière sis à Bassenge rue des Combattants, cadastré section B n° 57, d'une contenance suivant cadastre de 75m² comme figurant au plan ci-annexé.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée **de 30 ans renouvelable de plein droit**, sauf préavis, adressé par recommandé aux propriétaires six mois avant la date d'expiration.

Elle prendra cour le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer au plus tôt le 31 décembre 2042.

Les droits attribués le sont à titre gratuit, moyennant le respect par la commune de Bassenge des conditions suivantes :

- Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention n'est nullement constitutive d'un bail et que la jouissance du bien l'est à titre précaire.
- Elle s'engage à restaurer et entretenir la chapelle.
- Elle jouira du bien en bon père de famille conformément aux usages en cette matière ; elle entretiendra en bon état les abords de la chapelle.
- Elle accepte la chapelle et le terrain qui l'entoure tels qu'ils se trouvent.
- Elle ne pourra ni sous louer en tout ou en partie la parcelle faisant l'objet de la présente convention, ni la céder en tout ou en partie.
- La chapelle restera disponible aux célébrations religieuses et aux activités culturelles.

Fait à Bassenge le
En double exemplaire.

Pour acceptation :

Pour la Commune

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre
J. TOBIAS

Pour la Fabrique d'Eglise

J. PIETTE

(20) REMISE DE LA DÉCORATION CIVIQUE À MRS JEAN CLOES ET GH. HIANCE ET DES PALMES D'OR DE L'ORDRE DE LA COURONNE À MRS TH. ONCLIN, P. SLEYPENN ET J. TOBIAS

Monsieur J. PIETTE, Bourgmestre - Président, accueille Monsieur Jean CLOES et Monsieur Ghislain HIANCE afin de les féliciter et leur remettre la Croix civique de 1ère classe, en récompense des bons et loyaux services qu'ils ont rendus au pays pendant une carrière de plus de 35 années.

Monsieur J. PIETTE, Bourgmestre - Président, accueille également Monsieur Théodore ONCLIN, Monsieur Paul SLEYPENN et Monsieur Joël TOBIAS afin de les féliciter et leur remettre les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne, en récompense des bons et loyaux services qu'ils ont rendus au pays.

Messieurs J. CLOES, Gh. HIANCE, Th ONCLIN, P. SLEYPENN et J. TOBIAS sont conviés à prendre le verre de l'amitié.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée et invite tous les membres du Conseil communal à prendre le verre de l'amitié à l'occasion du nouvel an et en l'honneur de Messieurs J. CLOES, Gh. HIANCE, Th. ONCLIN, P. SLEYPENN et J. TOBIAS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS

Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE